

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 672

présenté par
M. Jolivet

ARTICLE 15

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« capitalistique des structures »

les mots :

« de la facturation, par l'établissement de factures distinctes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La séparation dite de la vente et du conseil relativement aux produits phytopharmaceutiques ne peut aller jusqu'à l'excès d'une séparation capitalistique des structures. Cet amendement porte sur une séparation de la facturation avec l'élaboration de factures distinctes.